

Qu'est-ce qu'un déchet ?

Code de l'environnement de la province Sud et Nord - Livre IV Titre II art 421-2

Est un déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou produit que son détenteur destine à l'abandon. »

Le producteur du déchet est responsable de son élimination.

ATTENTION : il existe plusieurs catégories de déchets chacune répondant à des conditions de stockage et d'élimination particulières.

1. LES GRANDES CATÉGORIES DE DÉCHETS

a. Les déchets inertes

Les **déchets inertes** sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi que des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction.



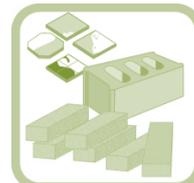
GRAVATS



LAINE DE VERRE



CARRELAGE



TUILES / BRIQUES



TERRE / DEBLAIS

- ✓ Ne produisent aucune réaction physique, chimique, biologique en contact avec d'autres matières
- ✓ Ne sont pas biodégradables
- ✓ Ne brûlent pas
- ✓ Ne présentent pas de caractère dangereux
- ✓ Peuvent potentiellement être réutilisés, valorisés

b. Les déchets non dangereux

Les **déchets non dangereux (DND)** des entreprises anciennement appelés **déchets industriels banals (DIB)**. Ils peuvent se détériorer mais ne présentent pas de caractère dangereux ou infectieux.



PNEUS



DECHETS VERTS



BOIS



PAPIER/CARTON



VERRE



PLASTIQUE

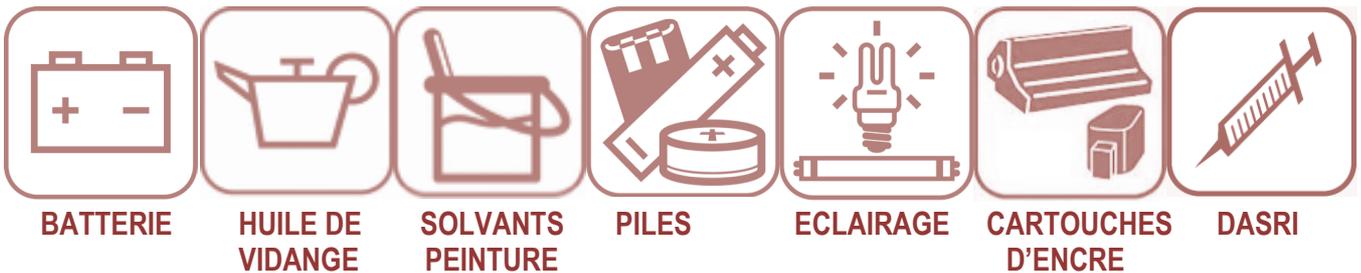


MÉTAUX

- ✓ Peuvent se détériorer, se décomposer, fermenter ou encore rouiller
- ✓ Ne présentent pas de caractère dangereux
- ✓ Peuvent potentiellement être recyclés, valorisés

c. Les déchets dangereux

Les **déchets dangereux (DD)** des entreprises anciennement appelés **déchets industriels spéciaux (DIS)**. Ils contiennent des éléments nocifs, toxiques pouvant générer des risques ou des nuisances en raison de leur caractère inflammable, explosif, toxique, corrosif ou irritant.



- ✓ Ne doivent pas être jetés dans la poubelle classique
- ✓ Nécessitent des conditions particulières de stockage
- ✓ Nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination ou leur valorisation



Pour la gestion et le stockage des déchets dangereux consultez la fiche technique n°3

2. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS NE DOIVENT PAS ÊTRE MÉLANGÉES



Le coût de traitement des déchets dangereux est plus élevé, ils doivent être dirigés vers des filières spécialisées. Un déchet non dangereux souillé par un déchet dangereux devient un déchet dangereux.



Service Développement Durable



environnement@cci.nc

Lundi - Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
 15, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex
 Tel : (687) 24 31 15 Fax : (687) 24 31 31
 site web: www.cci.nc